

VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Année 2022

(Pour les voyages organisés du 01.01.2022 au 06.07.2022)

Ecoles maternelles et élémentaires

Collèges

Etablissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans)

Dossier à déposer impérativement un mois avant le voyage

ATTENTION : En cas de départ sans accord du Département, le dossier ne sera pas examiné.

Cette demande ne vaut pas permission de sortie délivrée par l'autorité compétente

REGLEMENTATION FIXEE PAR LE DEPARTEMENT

• Bénéficiaires de l'aide :

- Ecoles maternelles et élémentaires
- Collèges
- Etablissements d'éducation spécialisés (Instituts Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 3 ans à 17 ans révolus.

• Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée (et non par jour)
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 - . 3 nuitées minimum ; en deça, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 - . 4 nuitées maximum.

• Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
 les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise (liste ci-après) : 8 €

AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 12230 NANT

- Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
- St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE

- Leucate : centre à Leucate - Lieu dit St Pierre (11)

PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - Parc d'activités La Gineste - 12000 RODEZ

- Meschers (17132): résidence « Le Rouerque » rue des Jonquilles
- Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » Enveigt

RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :

- Boussens (31360) : le Tolosan Côte du Pradet
- Tautavel (66720) : Torre del Far avenue Verdoubl

Tous les autres séjours seront refusés

ATTENTION

- Les séjours doivent avoir lieu dans des centres agréés par un organisme officiel.
- Le montant de l'aide ne peut excéder le coût réel du séjour.
- L'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe au cours de l'année scolaire.
- Les aides accordées seront limitées au budget alloué par l'Assemblée départementale. Les demandes seront acceptées en fonction des disponibilités financières.
- Les projets de voyages doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Département, un mois avant le départ, à défaut la demande d'aide sera refusée.

COMPOSITION DU DOSSIER:

- Fiche de demande d'aide départementale aux voyages scolaires éducatifs
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)

La Commission permanente du Département se prononcera uniquement sur le principe même du voyage éducatif envisagé par l'établissement.

L'avis de la Commission sera notifié à l'établissement scolaire sur une base prévisionnelle d'effectif et de durée.

VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement est effectué après réalisation du séjour, par mandat administratif, à l'Établissement scolaire.

Pièces à produire pour le paiement, dès la réalisation du séjour :

- 1 Attestation de séjour, comportant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de nuitées (3 minimum et 4 maximum), signée par le centre d'hébergement
- 2 Liste nominative des élèves
- 3 Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation financière du Département
- 4 Copie de la facture du séjour, visée par le centre d'hébergement, mentionnant le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Les justificatifs doivent parvenir impérativement un mois au plus tard après le voyage au

Département de l'Aveyron Pôle Avenir des Territoires Direction Jeunesse B.P. 724 12007 RODEZ CEDEX